

OBJET DU MARCHE :
REPLACEMENT DE LA GLISSIERE DU TOBOGGAN
ET MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE RECEPTION

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
Suivant article 28 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – GENERALITE	3
ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX	5
1/ Prestation de démontage	5
2/ Mise en place d'un nouvel équipement	5
3/ Documents fournis en fin de travaux et D.O.E.	6
4/ Garantie	6
ARTICLE 3 – JUGEMENT ET REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 4 – MODALITES D'OBTENSTION ET DE REMUISE DU DCE	7

Langue utilisée

Unité monétaire

Renseignements

ARTICLE 1 - GENERALITE

Objet de la consultation

Remplacement de la glissière du toboggan de l'aire de réception au parc Signa.

Les travaux comprennent le démontage du matériel existant et la fourniture et pose d'un nouvel équipement y compris la réfection de l'aire de réception en respect des normes en vigueur.

Forme du marché :

Marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée suivant article 28 du Code des Marchés Publics.

Décompositions en tranches et en lots :

Il s'agit d'un marché à lot unique

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué des **documents contractuels** énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E.) correspondant, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- l'attestation de visite,
- cahier photos.
-

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) 2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur
- Normes NF

Délais et période d'exécution

Les travaux doivent être impérativement terminés pour le vendredi 8 avril 2016.

Le toboggan sera utilisable par le public dès le lundi 11 avril 2016.

Le délai de réalisation intègre la période de préparation, la commande et la livraison et pose des matériels.

Le marché s'exécute par l'émission d'un ordre de service édité par la Ville de MAROMME sur lequel seront précisés les montants H.T et T.T.C. de la commande ainsi que le délai contractuel de réalisation porté à l'acte d'engagement.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'opérateur économique est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix sont fermes, définitifs, non révisables et non actualisables

Visite du site obligatoire

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux.

Une visite sur site est obligatoire. Pour ce faire, l'opérateur économique est tenu de contacter le Parc de Signa au **06 89 09 12 90**. Les rendez-vous sont possibles pendant toute la durée de la consultation sauf pendant la semaine du 24 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Lors de la visite, **une attestation** sera à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

Assurance :

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'opérateur économique doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 792 à 792-2 et 2270 du Code civil, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Signalisation du chantier, protection des installations

L'Opérateur économique fera son affaire de la signalisation et de la protection de son chantier. L'Opérateur économique restera seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Résiliation :

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues au Chapitre VI du C.C.A.G. Travaux 2009.

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché par dérogation à l'art 50 du C.C.A.G. Travaux 2009.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX**1/ - PRESTATION DE DEMONTAGE :**

- Dépose de la glissière en place y compris son évacuation en décharge et éventuellement valorisation des déchets
- Fourniture d'un bordereau de suivi du matériel déposé
- Dépose du sol souple actuel en pied de glissière et évacuation en décharge
- Purge et excavation des excédents y toutes suggestions d'évacuation des déchets
- Décapage de la terre végétale (laissée sur place) sur une surface correspondant à la nouvelle aire de réception et sur 25 cm de profondeur environ.

2/ - MISE EN PLACE D'UN NOUVEL EQUIPEMENT suivant caractéristiques et normes ci-dessous**A/ Caractéristiques du jeu**

La structure sera destinée aux aires de jeux publiques; Elle sera d'une solidité éprouvée, constituée de matériaux de qualité et parfaitement résistants aux conditions extérieures et aux agressions liées aux conditions d'une utilisation très intensive.

Respect des normes et notamment EN 1176-2008 et EN 1177-2008 (pour enfants de 6 ans et plus).

B/ Réalisation d'un fond de forme tenant compte des structures à réaliser et de la dalle béton

Les fonds de formes et pentes associées seront dressés finement, manuellement ou mécaniquement et compactés selon l'optimal Proctor recommandé.

Sous chaque dalle béton, il sera mis en œuvre une fondation en GNT sur 10 cm minimum afin d'obtenir les portances recommandées.

Le nivellement sera soigné et le cylindrage effectué.

Mise en place de dalles béton réalisées selon le DTU en vigueur, finition talochée ou balayée, avec notamment :

- Béton dosé 350kg /M3
- Minimum épaisseur de dalle : 12 cm
- Ferrailage par treillis soudé à niveau-6cm de la surface ou remplacé par un béton fibré en précisant la densité de fibre au M3
- Règle joint de dilatation pour toute surface supérieure à 25 m²

C/ Glissière de pente

- La structure sera de type glissière et respectera la pente de l'existant;
- La glissière sera impérativement en inox (les bois sont proscrits).
- Le jeu sera monté et scellé sur les structures selon les recommandations du fabricant. Le scellement sera au choix du fournisseur tout en privilégiant une dépose aisée en cas de besoins.

D/ Fourniture et mise en place complète d'un sol de sécurité

La prestation comprend :

- La dépose et l'évacuation du sol souple en pied de mur.
- La découpe soignée de la jonction entre sol en place et nouveau sol pour une parfaite intégration. Les découpes seront évacuées.
- Le nettoyage soigné des dalles béton avant mise en œuvre de sol souple.
- La mise en œuvre d'un primaire d'accroche spécial pour dalle béton.
- Le coulage d'une sous couche amortissante à base de granulat SBR ou EPDM et résine polyuréthane.
- L'épaisseur de la sous couche amortissante sera fonction de la HIC recherchée.
- Le coulage d'une finition à base de granulat EPDM 1/3.5 teinté dans la masse et résine polyuréthane sur 10mm d'épaisseur de couleur rouge.
- Espace pente : épaisseur 10mm.
- Espace zone de réception : Epaisseur selon HIC.
- Remplacement de la clôture en rondins qui sera montée et scellée afin d'assurer la parfaite sécurité des utilisateurs.

E/ Contrôle de conformité

Ce contrôle sera effectué par un organisme agréé et indépendant avant ouverture au public.

Ce contrôle fera l'objet de la rédaction d'un rapport de contrôle qui sera transmis au Pôle Moyens Généraux de la Ville de Maromme dès réception.

Il comprendra l'amortissement par rapport à la hauteur de chute.

3/ Documents fournis en fin de travaux et Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)

Dès la fin des travaux et avant réception, l'opérateur économique devra fournir les documents d'exploitation suivants à intégrer dans le dossier des ouvrages exécutés :

. Pour chaque matériel, les notices détaillées de mise en service et de maintenance émanant des constructeurs, avec copie des certificats de garantie et le cas échéant d'épreuves ou d'essais réglementaires.

. Des instructions de marche simples mais précises et détaillées sur la conduite et l'entretien des installations (notices d'entretien et d'exploitation).

. Des schémas simples de l'installation permettant d'identifier sans équivoque les divers organes existants et notamment ceux qui sont mentionnés dans les instructions de marche.

. Les adresses des fournisseurs, N° de téléphone, nom de la personne à contacter.

L'opérateur économique remettra les plans d'exécution mis en conformité avec les travaux réellement exécutés et constituera le dossier des ouvrages exécutés.

La réception définitive des travaux ne sera prononcée après les levées de réserve.

4 / Garantie

Les travaux et matériels bénéficieront d'une garantie pièces, main d'œuvre et déplacement sur site d'une durée contractuelle de deux (2) ans minimum à compter de la date de réception. La durée de la garantie peut être modifiée sur l'Acte d'engagement, si elle est plus importante.

Durant cette période, l'opérateur économique sera tenu de remédier à tous désordres nouveaux y compris dans les menus travaux ; il devra procéder à ses frais (pièces et main d'œuvre) au remplacement de tout élément défectueux de l'installation.

ARTICLE 3 - JUGEMENT ET REMISE DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

1° - Valeur technique : 50 %

- décomposé en sous critères :
 - Matériel proposé : 20 %
 - Méthodologie (plan ...) : 20 %
 - Garanties : 10 %

2° - Prix : 50 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- les candidats dont les garanties professionnelles par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.

ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean Jaurès, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

Aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

12 janvier 2016 à 16 heures

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***Remplacement de la glissière du toboggan***

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6, NOTI 2 téléchargeables gratuitement.

L'offre sera remise sous enveloppe cachetée et comprendra :

- Le présent cahier des charges paraphé, signé
- L'acte d'engagement entièrement complété et signé
- La lettre de candidature
- Attestation URSSAF
- R.I.B. ou R.I.P.
- L'attestation de visite
- Un mémoire technique :
 - . Présentation de l'entreprise
 - . Note méthodologique très détaillée
 - . Plan détaillé, schéma d'installation y compris pour le sol
 - . Vue en 3D de la future installation
 - . Fiches techniques des matériaux

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP, soit au plus tard **le 12 janvier 2016 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

LANGUE UTILISEE : Les offres seront rédigées en français.

UNITE MONETAIRE : Le marché sera conclu en Euro.

RENSEIGNEMENTS :

- **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- **M. DEGEE, Parc de Signa**
Tél. : 06 89 09 12 90
E- Mail : sebastien.degee@ville-maromme.fr

Visa et cachet de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)